

Jean-Pierre CHAGNON
Commissaire-Enquêteur
90, rue Gustave Courbet
86 100 CHATELLERAULT

ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de **SENILLE**

RAPPORT D'ENQUETE

La commune de SENILLE disposait pour document d'urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré en 1986, modifié à trois reprises (1997, 2004 et 2009).

L'article L174-1 du code de l'urbanisme dispose que les POS non transformés en Plans locaux d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 sont rendus caducs sauf si une révision a été engagée avant cette date (article L174-3 du code de l'urbanisme). Cette opération peut être menée à son terme et les dispositions du POS restent en vigueur à l'échéance du 26 mars 2017 en application de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR).

Par délibération du 30 octobre 2014 le Conseil municipal de SENILLE décide de lancer une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Le POS a atteint sa caducité le 27 mars 2017. La commune est régie depuis cette date par le Règlement National d'Urbanisme.

La commune de SENILLE est devenue une commune déléguée à la suite de sa fusion avec la commune voisine de SAINT SAUVEUR à compter du 1^{er} janvier 2016. Les élus ont décidé de poursuivre la procédure engagée et de la mener à son terme.

A l'issue des concertations, consultations et études, le projet est finalisé et l'arrêt projet est acté par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019.

Le dossier constitué à cet effet, comportant une évaluation environnementale est présenté à l'enquête publique.

1 - LA PROCEDURE D'ENQUETE

L'arrêté n°199/2019 en date du 18 novembre 2019 de monsieur le Maire délégué de la commune de SENILLE prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (Pièce jointe 1).

La décision n° E19000212/86 en date du 6 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif à POITIERS désigne le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique (Pièce jointe 2).

Les **formalités de publicité** se sont traduites par un avis d'enquête publique (Pièce jointe 3) :

◆ **Affiché le 22 novembre 2019** et durant toute l'enquête, sur les panneaux d'affichage officiels de la commune annexe de SENILLE et à l'entrée de la Mairie de SAINT SAUVEUR. Cet acte est attesté par certificat (Pièce jointe n°4) et constaté par le commissaire-enquêteur, le **25 novembre 2019** puis à l'occasion de chacune des visites et des permanences en Mairie. Un tableau récapitulatif et une planche photographique ont été établis (Pièce jointe n°5).

◆ **Publié le 23 novembre 2019** soit 16 jours avant le début de l'enquête, en rubrique "annonces légales" de deux quotidiens d'informations paraissant dans le département : "la Nouvelle République du Centre-Ouest" et "Centre-Pressé".

◆ **Rappelé** par ces deux mêmes journaux le **11 décembre 2019** soit deux jours après le début de l'enquête.

Les attestations de parution dans la presse locale nous ont été remises par la Mairie de SENILLE (Dossier publicité de l'enquête – pièce jointe n°6).

L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté municipal d'ouverture de celle-ci figurent dès le **9 décembre 2019** dans le menu déroulant de la page d'accueil des sites web de la Mairie annexe de Senillé et de la Mairie de Senillé-St Sauveur.

Les dates de l'enquête publique ont été également rappelées dans l'Edito du bulletin municipal « Au fil du Chaudet » publié le 12 décembre 2019 (Pièce jointe n°7).

L'avis diffusé, affiché ou publié indique l'objet, les dates et siège de la consultation. Il précise les jours, heures et lieux de réception du public par le commissaire – enquêteur et les modalités de participation à l'enquête publique.

Les opérations de concertation ont été initiées dans la délibération du conseil municipal de SENILLE en date du 30 octobre 2014.

Le **bilan de la concertation** réalisée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme est joint au dossier d'enquête en pièces diverses (cotes 316 à 347).

Ce document expose l'ensemble des moyens d'information et modalités d'expression mis à disposition du public jusqu'au 27 juin 2019, date de l'arrêt projet du PLU :

- *délibération de prescription du PLU a affichée en mairie - articles parus dans la presse locale mentionnant le PLU - parution dans les bulletins municipaux - site internet dédié au PLU - 2 réunions publiques : 07/03/2017 et 17/01/2019 - panneaux de l'exposition publique ;*
- *certificats attestant : de l'affichage dans les lieux publics
de la distribution des prospectus
de la mise à disposition du dossier au public pendant les horaires et jours d'ouverture de la mairie
de la mise à disposition d'un registre d'observation au public pendant les horaires et jours d'ouverture de la mairie (21 contributions reçues) ;*
- *permanences des élus et techniciens les 21 et 27 juin 2019.*

Le **dossier** tenu à la disposition de la population en mairie regroupe les pièces suivantes :

- ◆ Liste des pièces du dossier (cote 1) ;
- ◆ Note de présentation et résumé non technique (cotes 2 à 11) ;
- ◆ Rapport de présentation Tome 1 - *diagnostic et état initial* (cotes 12 à 114) ;
- ◆ Rapport de présentation Tome 2 – *Justification des choix - évaluation environnementale* (cotes 115 à 175) ;
- ◆ Résumé non technique (cotes 176 à 183) ;
- ◆ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (cotes 184 à 190) ;
- ◆ Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) (cotes 191 à 202) ;
- ◆ Règlement écrit (cotes 203 à 235) ;
- ◆ Règlement graphique (cotes 236 à 238) :
 - Plan de zonage 1/3 à l'échelle 1/7000^{ème} (cote 236)
 - Plan de zonage 2/3 à l'échelle 1/2000^{ème} (cote 237)
 - Plan de zonage 3/3 à l'échelle 1/2000^{ème} (cote 238) ;

- ◆ Les Annexes (cotes 239 à 249) :
 - Liste (239)
 - Annexes sanitaires (240 à 245)
 - Servitudes d'utilité publique (246 à 247)
 - Schéma Eaux usées (248)
 - Schéma Eau potable (249) ;

- ◆ Pièces annexées (cotes 250 à 315) :
 - Liste (250)
 - Délibérations (251 à 259)
 - Volet écologique (260 à 315) ;

- ◆ Pièces diverses (cotes 316 à 467) :
 - Bilan concertation (316 à 347)
 - Porter à connaissance (348 à 425)
 - Avis reçus (426 à 449)
 - Réponse aux avis reçus (450 à 464)
 - Arrêté ouverture de l'enquête publique (465 à 466)
 - Avis d'enquête publique (467).

Les études et plans présentés mentionnent l'auteur des travaux :

Audiccé urbanisme, rue des Petites granges – zone Ecoparc 49400 SAUMUR

L'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête comprenant dix-huit pages ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à la disposition du public le lundi 9 décembre 2019 à neuf heures. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie annexe de SENILLE.

Le dossier complet est consultable sur les sites web des deux communes de Senillé et de St Sauveur rubrique « vie municipale – Plan local d'urbanisme ».

2 - LES LIEUX - LE PROJET - PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La commune de SENILLE dépend de l'arrondissement de CHATELLERAULT qui est également le chef-lieu de canton. Depuis 2012, elle est membre d'un établissement public de coopération intercommunale « Communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais » devenu depuis le 1^{er} janvier 2017 « Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault ».

Le territoire et les données spécifiques de l'ancienne commune de Senillé sont seuls pris en compte dans le projet.

Senillé est implantée à moins de 10 km en limite Sud-Est de la commune de Châtellerault. Elle est également limitrophe avec les communes de St Sauveur au Nord, Leigné les Bois à l'Est, Chenevelles et Monthoiron au Sud et Aailles en Châtellerault à l'Ouest.

Son territoire s'étend sur une surface totale de 17,94 km². L'altitude varie de 57m côté Ouest à 146m vers l'Est et le Bois des Forts point culminant. Il est parcouru par des voies routières secondaires, qui assurent la liaison avec le chef-lieu et les communes voisines. Aucune route à grande circulation, aucune voie ferrée ne sont implantées. Les routes départementales sont classées en réseau de développement local N°2.

Le réseau hydrographique de surface de 6 km est constitué par la vallée de l'Ozon et ses ruisseaux affluents. L'Ozon, venant de Monthoiron, occupe l'Ouest de l'espace communal sur environ 3km avant de poursuivre vers Châtellerault et sa confluence avec la rivière Vienne. Il marque fortement la topographie de la commune. Le territoire est inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et dans celui du SAGE Vienne qui recense également 266 ha de zones humides.

Le bourg est installé à flanc du plateau, au centre du territoire. Ecotion, les Caves, la Mothe constituent les villages les plus importants. L'habitat est plutôt dispersé représentatif d'un caractère typiquement rural.

Le reste de l'espace se compose de zones agricoles, céréaliculture principalement, et de zones boisées qui occupent la partie sud. L'agriculture représente une surface utile de 1060 hectares. Douze exploitations agricoles dont trois élevages ovins-bovins restent présents sur la commune.

Senillé bénéficie des principaux services et équipements de proximité d'une commune rurale : bar-tabac-épicerie, école maternelle, assistantes-maternelles, bibliothèque, terrain de sport, salle des fêtes, salle des associations. Les autres besoins sont assurés grâce à la commune proche de Châtellerault qui possède une plus large gamme de services et d'équipements. Poitiers, chef-lieu de département se situe également à environ 40 km.

L'alimentation en eau potable est gérée par Eaux de Vienne. Aucun captage n'est présent sur la commune. Elle dispose d'un d'assainissement collectif partiel et deux stations d'épuration sont implantées pour une capacité de 800 équivalents-habitants.

Elle accueille également une maison de retraite médicalisée et l'entreprise d'édition JIBENA, principaux pourvoyeurs d'emplois locaux. Toutefois la majorité des actifs travaillent hors de la commune.

Une ligne périurbaine du réseau de bus de l'agglomération de Châtellerault dessert le bourg et les villages d'Ecotion, La Mothe, La Fonsalière et Salvart avec une fréquence de 3 allers et 4 retours par jour uniquement en semaine. Les déplacements s'effectuent donc principalement en véhicule personnel.

La commune a connu une croissance démographique continue depuis 1968 avec un rythme d'évolution de +22% entre 1999 et 2012. Les données INSEE 2012 donnent 748 habitants. Le nombre de ménages est en constante augmentation. Le phénomène de desserrement des ménages est faible par rapport aux tendances enregistrées aux échelons supérieurs et même en légère augmentation en 2012 (2,64 personnes par ménage).

Ainsi elle a vu son parc de logements croître de 1968 à 2012, au rythme de 4,6 logements par an soit 157 logements pour 292 habitants supplémentaires principalement en constructions individuelles. Le taux de logements vacants de 4,3% est relativement faible. Le nombre de résidences secondaires représentent 5,9% du parc.

Senillé est soumise à un aléa de moyen à fort concernant les retraits et gonflements des argiles. Elle est concernée par le risque mouvement de terrain en raison de la présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières de roches calcaires). Le risque sismique y est modéré (niveau 3).

Les boisements ne sont pas désignés pour le risque feu de forêt. Elle ne fait pas partie d'un territoire à risque d'inondation important prévu au Plan de Gestion des Risques d'inondations du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Cependant l'Ozon figure à l'Atlas des zones inondables du département.

Le territoire comporte un secteur particulièrement protégé par voie réglementaire : la zone des carrières des Pieds Grimaud, sur environ 4ha, située à la périphérie Sud-Est du bourg en limite du tissu urbain. L'ancienne cavité accueille une forte population de chauves-souris hivernante (plusieurs centaines) entraînant des mesures de préservations particulières du milieu :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « carrière des Pieds Grimaud » ;
- Zone Natura 2000 – zone spéciale de conservation « carrière des Pieds Grimaud » ;
- Arrêté de biotope du 7 mai 1998 « Champignonnières des Pieds Grimaud ».

Le bois des Forts et la vallée de l'Ozon sont les principaux milieux naturels qui viennent compléter le réservoir écologique de Senillé.

La commune ne possède pas de monument historique classé ou inscrit. Le patrimoine ancien bâti et des éléments du patrimoine naturel sont identifiés en vue de leur préservation au titre du Code de l'urbanisme, articles L151-19 (patrimoine bâti) et L151-23 (patrimoine naturel).

En tirant le bilan du POS qui a largement contribué à l'artificialisation des surfaces à vocation d'habitat, en partant du diagnostic foncier et des perspectives d'évolution des populations et des besoins, la commune de Senillé a souhaité se doter d'un document d'urbanisme adapté à son développement dans le temps et dans l'espace.

Le projet de territoire, à l'horizon 2030, se traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) accompagné d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le PADD se décline en sept grandes orientations axées sur la maîtrise de la consommation des espaces et sur une offre encadrée de logements, un développement des équipements et des loisirs, un renforcement des activités professionnelles, l'amélioration des mobilités, la préservation et la protection de l'ensemble du patrimoine et des paysages.

Les besoins en logements sont estimés à 88 jusqu'en 2030. Le projet lutte contre l'étalement urbain et privilégie les constructions dans le tissu existant en centre bourg pour en renforcer la centralité. Les villages d'Ecotion et des Caves uniquement sont confortés en densification. La surface totale retenue est de 4,43 ha dont 0,36 ha dédiés aux équipements. Trois secteurs (AU1x) situés en partie sud du bourg sont identifiés et font l'objet chacun d'une orientation d'aménagement et de programmation.

- Le secteur des Champs Jouan (OAP1) d'une superficie de 1,07 ha, terrain agricole qui est inséré entre deux zones urbanisées. 13 logements sont envisagés pour une densité de 12 logements/hectare. La connexion avec le bourg est recherchée. Ce secteur est proche du site protégé des Pieds Grimaud.

- Le secteur Sud de la Mairie (OAP2) en terrains agricoles est directement connecté avec le tissu urbain. Il est situé directement à l'arrière de la Mairie et de l'école.

D'une superficie de 3,98 ha dont 0,98 ha dédié aux équipements, 40 logements dont 6 logements locatifs sociaux y sont envisagés pour une densité de 13,3 logements/ha. L'ouverture de la place de la Mairie, la sécurisation de la desserte en bus de l'école et la création d'un city-stade s'ajoutent aux objectifs d'aménagement retenus par les élus.

- Le secteur des Terres jaunes (OAP3) en zone urbaine est destiné à la densification avec 1,03 ha dédié à l'habitat. 11 logements y sont envisagés pour une densité de 10,6 logements/ha.

Le PLU est favorable au développement des énergies renouvelables dans leur globalité. Un projet de parc éolien est en cours d'instruction et arrive prochainement au stade de l'enquête publique.

Il souhaite améliorer la desserte numérique du territoire pour pérenniser les activités économiques.

La politique environnementale comporte la protection et la mise en valeur des espaces naturels et sensibles (bois, haies, vallons, zones humides...), du patrimoine bâti et des vestiges remarquables du passé. Le renforcement et la création de liaisons douces confortent le centre bourg. La création d'espaces verts et de haies contribuent à la préservation du site protégé des Pieds Grimaud.

Le bilan des surfaces s'établit comme suit :

- zones urbanisées – Ux – 42,84 ha – 2,37% du territoire ;
- zones à urbaniser – AUx– 4,43 ha – 0,25% du territoire ;
- zones agricoles – Ax – 1218,37 ha – 67,37% du territoire ;
- zones naturelles – Nx– 542,95 ha – 30,02% du territoire.

Un « x » minuscule attribué à chaque zonage signifie que le secteur correspond au territoire de Senillé.

Le PLU délimite 24 emplacements réservés en vue de la création d'équipements, d'agrandissements et d'aménagements de voirie.

La présence de la zone Natura 2000 « carrière des Pieds Grimaud » soumet le PLU à évaluation environnementale. Les enjeux et les secteurs étudiés ont amené à proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ramenant les impacts à faibles ou modérés. Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation du site Natura 2000 qui est très localisé et déjà entouré d'habitations. L'urbanisation n'est pas envisagée dans ce secteur qui reste privilégié.

Extrait volet écologique et DOCOB natura 2000

• Enjeux écologiques et situation vis-à-vis du territoire communal

« Il conviendra de préserver l'accès à l'entrée de la cavité (aujourd'hui protégée par une grille adaptée au passage des chiroptères) et de maintenir et favoriser les habitats de transit et d'alimentation pour les chiroptères à proximité de la cavité : les milieux ouverts bordés de haies, lisières.

1.3.3 Réseau Natura 2000 : Situation et synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux relatifs aux sites Natura 2000 se concentrent sur un site et ses abords : une cavité accueillant d'importantes colonies de chiroptères. A ce titre, une attention particulière sera portée au secteur bordant ce site ».

3 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

(Dossier d'enquête – cotes 426 à 449)

- Chambre des Métiers et de l'artisanat

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Aucune remarque à formuler

- MRAe

Accord tacite – absence d'avis dans le délai de 3 mois

- CNPF (Conseil National de la Propriété Forestière)

Avis favorable sous réserve de modifications sur la documentation :

- Rapport de présentation : apporter des précisions sur les boisements (nombre propriétaires-surface-plans de gestion), déclassement des boisements classés au titre de l'article L151-23 du CU pour redondance avec la réglementation (boisements de plus de 1ha et boisements objet d'un plan de gestion) ;
- règlement écrit : clarifier la réglementation relative aux boisements recensés au titre de l'article L151-23 du CU.

- ARS

Avis favorable avec modifications à apporter à la documentation (rapport présentation-règlement et annexes)

- Chambre d'agriculture

Avis favorable avec préconisations - règlement zone A : augmenter la distance de sécurité et de salubrité des nouvelles constructions à 100m au lieu de 50m ;

Orientations d'aménagement : densification à l'hectare insuffisante dans les trois OAP.

- SCOT Seuil du Poitou

Avis favorable avec réserves –

- mettre en cohérence les perspectives de production de logement et les densités à l'hectare avec le SCOT qui positionne Senillé dans l'espace rural de Grand Châtelleraut Est.
- Tenir compte du PLH de Grand Châtelleraut pour le phasage des besoins en logements.
- Justifier d'une centralité urbaine.
- Mieux prendre en compte les éléments contribuant au maintien des fonctionnalités écologiques (cavités et cours d'eau du Maury).

- DDT

Avis favorable avec réserves –

- Mettre le projet en conformité avec le Scot qui positionne Senillé dans l'espace rural de Grand Châtelleraut Est.
- Justifier les choix d'un PLU communal pour une commune fusionnée.
- Reconsidérer les densités à l'hectare.
- Retravailler les périmètres des zones AU1
- Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Compléter la prise en compte des risques naturels (cavités-inondation).

- CDPENAF

Avis favorable avec réserves

- Revoir à la hausse les densités dans les secteurs en extension urbaine.
- Revoir les OAP en tenant compte des enjeux environnementaux.
- revoir les justifications et réduire l'emprise du STECAL JIBENA.
- Avis favorable sur le règlement des extensions et annexes en zones A et N.

- Préfecture de la Vienne – dérogation à la règle de l’urbanisation limitée

Dérogation accordée sous réserves -

- Revoir à la hausse les densités dans les secteurs en extension urbaine.
- Revoir les OAP en tenant compte des enjeux environnementaux.

Le porteur de projet a pris acte des avis PPA et a fourni un mémoire en réponse (dossier d’enquête – cotes 450 à 464). Une nouvelle réflexion sur les zones à urbaniser est envisagée avec une diminution de moitié des secteurs AU1.

4 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de trente-deux jours consécutifs : du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020.

Après avoir vérifié, apprécié, coté et paraphé les documents d'information du public, puis ouvert et coté le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences en mairie de SENILLE les :

- lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 (P1);
- jeudi 19 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 (P2);
- vendredi 10 janvier 2020 de 14H00 à 17H00 (P3).

A l'expiration du délai d'enquête, il a pris possession du registre, des courriers adressés ou remis au commissaire enquêteur, et du dossier d'enquête. Ces documents étaient jusque-là tenus à la disposition du public. La clôture du registre d'enquête a été réalisé le 13 janvier 2020 après réception du reliquat des courriels adressé sur la boîte mail de la Mairie.

Aucune remarque particulière n'a été portée verbalement à la connaissance du commissaire enquêteur.

Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue.

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête publique.

L'enquête publique a amené les résultats suivants :

17 personnes au total sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

P1 : **2** personnes reçues – **une** observation au registre d'enquête.

P2 : **2** personnes reçues – **une** observation registre et **un** courrier remis.

P3 : **13** personnes reçues – **quatre** observations au registre d'enquête et **trois** courriers reçus.

Par ailleurs, **Quatre** contributions ont été déposés au registre d'enquête hors des créneaux de permanence.

Seize courriers par voie électronique ont été adressés au siège de l'enquête. Ces derniers ont été mis à disposition du public en version papier.

Par souci de clarté sur leur nombre et leur origine le commissaire-enquêteur a attribué un code de référence à chaque intervention :

- registre papier : lettre **R**
- courriers adressés ou remis : lettre **C** ;
- courriers par voie électronique : lettres **CE**.

Au total VINGT NEUF contributions sont enregistrées.

- **9 inscriptions au registre d'enquête (R1 à R9)** (R1 = 2 observations) ;
- **4 courriers reçus en mairie ou remis directement (C1 à C4)** ;
- **16 courriers électroniques reçus (CE1 à CE16).**

LISTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Registre d'enquête

- R1 – M. Mme BOURGEL 39 rue du Dolmen SENILLE
- R2 – M. PONZERADE Ecotion SENILLE
- R3 – M. BRUNEAU Claude
- R4 – M. Michel BOULINEAU la Girauderie SENILLE
- R5 – Mme TOUZALIN, Maryvonne, 89 chemin vert de Piétard CHATELLERAULT
- R6 – Mme FEUILLY, Christiane, La Pingauderie SENILLE
- R7 – Mme BOHEAS, Marie-Ange, MONTHOIRON
- R8 – M. Michel DAGUET Président association « Les amis du vieux Senillé »
- R9 – M. MARTIN, Maire délégué de SENILLE

Courriers reçus ou remis directement

- C1 – M. Mme ROUX-BIROCHEAUX 16 rue des métiers SENILLE
- C2 – M. Guillaume de LARMINAT, 12 rue du 19 mars 1962 CHENEVELLES
- C3 – M. GRAZILLY, Jacques – M. RENAUX, Patrice association « Vent des Forts » MONTHOIRON
- C4 – M. BEAUSSE, Daniel – 17 rte des Terres Blanches MONTHOIRON

Courriers électroniques

- CE1 – Mme Claudia BAWDEN
- CE2 – Mme Marie-Ange BOHEAS 10 route de Villaray MONTHOIRON
- CE3 – M. Jean BARANGER 13 rue Daubenton PARIS 5ème
- CE4 – Mme Carole DESVERNOIS
- CE5 – Mme LEMONNIER, Annie
- CE6 – M. TRANCHANT, Michel, trésorier de l'association « Vent des forts » MONTHOIRON
- CE7 – M. DUGRE, Thierry – MONTHOIRON
- CE8 – M. Mme DE VERGIE – La Grande bizardière N°7 SENILLE
- CE9 – M. DUBOIS, Benoit – 12 la Guilleterie SENILLE
- CE10 – M. Jacques BABIN
- CE11 – Mme Christiane FEUILLY - La Pingauderie SENILLE
- CE12 – Mme Catherine LEJEUNE
- CE13 – M. GRAZILLY – Association « vent des forts »
- CE14 – M. et Mme De GRIMOÛARD 1 rue de la Grande eau CHATELLERAULT
- CE15 – Mme Edith De PONTFARCY 113 avenue Victor Hugo PARIS 75116 – La Borde SENILLE-ST SAUVEUR
- CE16 – M. Patrick KAWALA – Association « Collectif anti éolien de la Vienne » CAEV

L'ensemble des contributions ont été fournies en temps utile au porteur de projet ainsi qu'un procès-verbal de notification conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, Ce document, est remis directement à M. MARTIN, Maire délégué de la commune de SENILLE, le **jeudi 16 janvier 2020**. (Annexe 1)

Celui-ci nous a fait parvenir ses réponses par courrier électronique le **vendredi 31 janvier 2020**. (Annexe 2).

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Le projet de PLU de Senillé a suscité un intérêt certain auprès de la population locale qui est particulièrement sensible à la préservation de son territoire face à un projet éolien. La majeure partie des contributeurs résident sur la commune et les communes limitrophes. L'ensemble des moyens mis à disposition ont été utilisés pour déposer les observations. La voie électronique a été privilégiée permettant l'adressage de courriers plus consistants (16/29). La majeure partie est parvenue au commissaire enquêteur au cours de la dernière semaine de l'enquête publique.

Sept observations concernent des demandes particulières qui sont traitées individuellement.

Compte tenu du volume et des demandes formulées, en accord avec le porteur de projet, le traitement des autres observations par thèmes a semblé plus approprié pour éviter la redondance des réponses.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS.

Par thèmes

Divers :

R2 – M. PONZERADE Ecotion SENILLE

Contribution inscrite pour acter la prise de connaissance du dossier et des plans. Sans commentaire.

Contributions portant sur des demandes individuelles

R1 – M. Mme BOURGEL 39 rue du Dolmen SENILLE

(2 contributions au registre d'enquête pour le même sujet)

- Demandent l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AD 104 limitrophe de leur terrain d'habitation. Cette parcelle est classée en zone agricole Ax au PLU mais n'est pas cultivable.
- Précisent que l'argument du non -accordement à l'assainissement collectif qui leur est opposé n'est plus de règle puisque les services du département de la Vienne prône maintenant l'équipement en assainissement individuel.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La parcelle AD 104 n'était pas en zone constructible dans le POS de la commune, il est difficile d'ouvrir ce terrain à la construction, alors que les PPA nous demandent de revoir à la baisse les surfaces constructibles dans le projet du PLU.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

La parcelle 259AD104 (802m²) est attenante à la propriété des demandeurs. Elle est classée en zone Ax et actuellement non ouverte à la construction sauf pour l'activité agricole. Pour des raisons techniques (présence de caves) le réseau d'assainissement collectif n'a pas été poursuivi vers les parcelles des demandeurs. L'enfouissement de ce réseau, selon les normes, nécessite une tranchée de 0,90 à 1,20m de profondeur minimum.

R3 – M. BRUNEAU Claude

- Demande le maintien de la parcelle AH202 en zone agricole et souhaite un accès à ce terrain.
- Souhaite que les parcelles AI99 et AI100 soient confirmées en zone constructible

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Pour le maintien de la parcelle AH 202 en zone agricole, on propose de passer une partie en zone constructible (3640 m²) et de laisser l'autre partie en zone agricole (6100 m²).
L'accès se fera par la voie qui sera créée dans le cadre de l'aménagement de la zone constructible.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La parcelle 259 AH 202 (9740m²) est classée en zone AUx au PLU et se trouve dans l'OAP n°2 Sud Mairie comme terrain constructible du présent projet qui est amené à évoluer.
Les parcelles 259 AI 99 (4856m²) et 259 AI 100 (3066m²) sont incluses dans la zone constructible AUx, OAPN°1 secteur Champ Jouan du présent projet amené à évoluer.

R4 – M. Michel BOULINEAU la Girauderie SENILLE

- Demande la remise en constructibilité des parcelles AN275 et AN 276.
- Demande de revoir tout le Plu en fonction des nouvelles mesures pour l'agriculture ZNT (Zone de Non-traitement – arrêté et décret du 27 décembre 2019).
- Demande de mettre à jour les plans cadastraux avant travaux (haies disparues...)

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

- Les parcelles AN 275 et AN 276 sont à proximité de la zone Natura 2000, c'est pour cette raison qu'elles ne sont pas ouvertes à la construction.
- Du fait de pouvoir construire dans les hameaux d'Ecotion et des Caves seulement dans les dents creuses et de diminuer les surfaces constructibles dans le bourg, le PLU n'augmente pas de manière importante les zones de non-traitement à proximité des constructions dans le cadre de l'arrêté et du décret du 27 décembre 2019.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Les parcelles 259 AN 275 (4971m²) et 259 AN276 (2597m²) sont situées en zone naturelle Nx limitrophe des périmètres de protection spéciale des chiroptères – secteur des Pieds Grimaud. Le PLU n'envisage pas d'ouvrir ces terrains à l'urbanisme dans un soucis de préservation immédiate du site.
- Les mesures ZNT zone de non-traitement sont intervenues par arrêté et décret du 27 décembre 2019 et n'ont donc pas pu être prise en compte par le projet.
- Le pétitionnaire a pris note des mises à jour à effectuer.

R5 – Mme TOUZALIN, Maryvonne, 89 chemin vert de Piétard CHATELLERAULT

Demande constructibilité de la parcelle AE 136 enclavée et difficile à cultiver.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La parcelle AE 136 de 5624 m² se situe dans une zone non desservie par un assainissement collectif, de ce fait n'a pas été retenue comme terrain à construire.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La parcelle 259 AE 136 est située dans le lieu-dit Les cardinaux entre des parcelles construites – elle est classée en zone Ax au PLU et donc non constructible actuellement.

R8 – M. Michel DAGUET Président association « Les amis du vieux Senillé »

Demande que l'accès au dolmen des Caves soit accessible pour les promeneurs et randonneurs.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le dolmen se situe sur une propriété privée en zone de culture céréalière, il paraît difficile de créer un chemin qui passerait à travers des parcelles et compliquerait le passage des engins agricoles.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Accord à trouver avec les propriétaires des terrains.

R9 – M. MARTIN, Maire délégué de SENILLE

Demande le rajout à la liste des emplacements réservés d'un ER N°25 – 100m²- parcelle 259AE155 pour permettre le retournement des engins de secours et de services.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Avis favorable – à ajouter à la liste des emplacements réservés en N°25

C1 – M. Mme ROUX-BIROCHEAUX 16 rue des métiers SENILLE

- Demandent des précisions sur le futur projet d'urbanisation et la création d'une haie bocagère secteur sud Mairie. Dans le même secteur souhaite conserver le talus entre les parcelles AH70 et AH202.

- Secteur des Terres jaunes : parcelle AH 196 – suppression de la bande inconstructible de 10 mètres entre les parcelles AH196 et AH59 mise en place pour éviter le vis à vis. La grange limitrophe n'a pas d'ouverture et la propriété est séparé par un mur de pierre de 2m environ. Le recul n'est pas justifié. Demandent la constructibilité de l'ensemble de la parcelle AH196.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

- La conservation du talus entre les parcelles AH 70 et AH 202 dépendra de l'aménagement qui sera retenu dans cette zone et de la création d'une haie bocagère pour favoriser le déplacement des chiroptères.

- Pour la parcelle AH 196 dans le secteur des Terres Jaunes, il semble cohérent de ne pas retenir la bande de 10 m de zone inconstructible le long de la parcelle AH 59, mais d'appliquer la règle de 3 m par rapport à la limite de la parcelle AH 59..

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Le secteur sud Mairie est amené à évoluer avec une nouvelle définition des aménagements.

-Avis favorable à la demande (photographies jointes) – le recul ne semble pas nécessaire.



Contributions portant sur le projet de PLU :

Sur l'enquête publique

R6 – Mme FEUILLY, Christiane, La Pingauderie SENILLE

Signale que certains documents du dossier d'enquête ne sont consultables qu'en mairie et pas sur le site internet.

Pas de pagination du volet écologique sur le site internet ;

Impossibilité de consulter le PLU de St Sauveur en mairie de Senillé.

R7 – Mme BOHEAS, Marie-Ange, MONTHOIRON

Souligne la difficulté de trouver l'existence de l'enquête publique sur le site internet de la Mairie de Senillé-St Sauveur ;

Adresse mail pour adresser les contributions dématérialisées difficile à trouver.

CE15 – Mme Edith De PONTFARCY 113 avenue Victor Hugo PARIS 75116 – La Borde SENILLE-ST SAUVEUR

- S'oppose au projet de PLU de Senillé. Estime que le projet est frappé d'illégalité et demande instamment au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.

Critiques sur la forme : éléments du dossier d'enquête et consultation de celui-ci

CE16 – M. Patrick KAWALA – Association « Collectif anti éolien de la Vienne » CAEV

(contribution personnelle et au nom de l'association CAEV) –

Opposition au projet de PLU – expose deux chapitres sur la légalité du projet :

Légalité externe :

- *Violation de l'article R123-13 II du code de l'environnement (information du public sur les contributions) ;*

- *Désignation du commissaire enquêteur pour la période d'enquête considérée ;*

- *régularité de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (délégation de signature du Maire délégué) ;*

- *mesures de publicité de l'enquête.*

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- sur la désignation du CE : Le commissaire enquêteur n'est pas désigné pour une période précise. Il organise l'enquête avec le porteur de projet dans les règles fixées par le code de l'environnement.

Une désignation le 6 novembre ne permettait pas de respecter les délais de publicité et d'affichage réglementaire pour un début d'enquête le 18 novembre. Le choix du créneau d'enquête et les permanences du commissaire-enquêteur ont été établis pour encadrer autant que possible les fêtes de fin d'année et permettre au public de s'exprimer avant pendant et après ce créneau. Par ailleurs, le CE souligne l'utilité de ce choix puisque la majorité des contributions sont parvenues pendant la dernière semaine d'enquête.

- Sur la publicité de l'enquête – celle-ci a été réalisée de manière réglementaire attestée par le Commissaire-Enquêteur. Affichage en plusieurs lieux et parution sur les journaux. Le site web des deux communes de Senillé et St sauveur mentionne l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture de celle-ci dans le menu déroulant « accueil » en date du 9 décembre 2019 et ajouté à l'agenda des manifestations à la même date doublant les possibilités d'accès. L'avis mentionne les modalités d'acheminer les contributions sans ambiguïté.

- Sur le dossier d'enquête – l'intégralité de celui-ci à l'identique avec sa version officielle cotée, paraphée et déposée au siège de l'enquête a été mis à disposition sur les sites web des deux communes dès l'ouverture de l'enquête – rubrique « vie municipale » - « Plan local d'urbanisme ».

- Sur l'article R123-13 du CE – Le CE déplore que les contributions par voie informatique n'aient pu être mises en ligne. La commune ne disposait pas de registre dématérialisé et le site informatique n'est pas géré par le secrétariat de la Mairie qui n'a pas l'habilitation. Il doit être fait appel à un technicien pour alimenter le site. La mise en ligne des observations n'a donc pu techniquement être réalisée. Leur version papier a été mise aussitôt à disposition du public au siège de l'enquête et annexée au registre d'enquête. Le CE précise toutefois que le transfert de fichier était possible sur simple demande et qu'aucune sollicitation de ce genre n'a été formulée au cours de l'enquête.

- Le PLU de St Sauveur – ce document n'est pas actuellement dématérialisé et ne peut être consulté qu'à la Mairie de St Sauveur.

Sur le projet

CE4 – Mme Carole DESVERNOIS

Opposition au projet –

1- Suite à la fusion en 2016 avec la commune de St Sauveur pourquoi ne pas avoir réalisé un PLU Senillé-St Sauveur qu'il faudra envisager à terme.

2 et 3 - Les besoins en logements supplémentaires sont à relativiser le rythme actuel semble suffisant (environ 45 logements sur 10 ans) – la ville de Chatellerault est en baisse de population mais reste un pôle urbain attractif.

4- Les boisements -manque de visibilité entre la conservation des boisements (90%) et les nombreuses dérogations.

Les déboisements dus au projet éolien ne sont pas évalués.

5- Peu de renseignements et propositions sur le développement durable qui serait à quantifier dans un PLU : obligations de performance énergétique pour les nouveaux logements – panneaux photovoltaïques – pas d'incitation à l'installation de toitures à panneaux solaires.

6- rappelle la vigilance et le respect des zones Natura 2000 et les préconisations du G7 de Biarritz en août 2019.

Demande qu'une nouvelle enquête publique soit présentée avec un nouveau projet de PLU Senillé-St Sauveur.

CE8 – M. Mme DE VERGIE – La Grande bizardière N°7 SENILLE

Désapprouvent le projet de PLU et demandent une nouvelle enquête publique sur un projet Seillé-St Sauveur.

- Le PLU ne prend en compte que la moitié du territoire ;

- incohérence sur les prévisions de création de logements sans tenir compte de St Sauveur ;

- Incohérence de proposer des constructions à Ecotion et les Caves excentrés du bourg ;

- agrandissement de la mairie qui n'est plus qu'une mairie annexe ;

- insertion du projet dans un PLUI de grand chatellerault ?

- Reprochent la mention succincte d'un projet éolien à moindre distance de la zone des Pieds Grimauds (Natura2000). Conditions d'éloignement non respectées ;

- Valorisation du patrimoine bâti et naturel ne figure pas dans le PLU ;

- Que deviennent les 10% de boisements restant ?

- Apporter plus de précisions sur le thème du projet éolien.

CE9 – M. DUBOIS, Benoit – 12 la Guilleterie SENILLE

- Le PLU devrait prendre en compte l'ensemble de la commune fusionnée Senillé-St Sauveur et non pas seulement l'ancienne commune de Senillé.
- Le projet de PLU semble conduire à l'abandon de surfaces protégées en permettant leur artificialisation et l'implantation d'éoliennes notamment.
- S'oppose au projet qui est présenté.

CE10 – M. Jacques BABIN

- s'étonne du périmètre du PLU uniquement sur l'ancienne commune de Senillé et non sur la commune de Sénillé-St Sauveur ;
- Souligne l'incompatibilité entre préservation des paysages et la ruralité et développement des énergies renouvelables. Demande de préciser quelles énergies sont envisagées.

CE11 – Mme Christiane FEUILLY - La Pingauderie SENILLE

(Également dépositaire de l'observation au registre d'enquête **R6**)

Remarques concernant le PLU qu'elle estime incompréhensible ne répondant pas aux arguments du PADD, ne correspond pas à la commune de Senillé-St Sauveur – demande une nouvelle enquête publique intégrant Senillé dans la nouvelle commune de Senillé-St Sauveur.

- 7 points soulevés :

Comblement des dents creuses en centre bourg en priorité – aucune obligation quant aux performances énergétiques des habitations – aucune incitation à la pose de panneaux photovoltaïques – conservation des bois à 90% - pas d'enquête à St Sauveur uniquement à Senillé – préservation des zones périphériques à la carrière des « Pieds Grimaud » classée NATURA 2000 – Aucune référence ni information sur le projet éolien.

CE12 – Mme Catherine LEJEUNE

- s'étonne d'un PLU qui engage sur 10 ans pour une commune qui n'existe plus.

CE14 – M. et Mme De GRIMOÛARD 1 rue de la Grande eau CHATELLERAULT

- S'opposent au projet de PLU de Senillé.

3 points développés :

- Projet incohérent vis à vis de la commune nouvelle Senillé-St Sauveur ;
- Absence de prise en compte dans le dossier des recommandations du Président du conseil départemental au sujet des implantations anarchiques de projets éoliens ;
- Manque de protection du site des chauves-souris.

CE15 – Mme Edith De PONTFARCY 113 avenue Victor Hugo PARIS 75116 – La Borde SENILLE-ST SAUVEUR

- S'oppose au projet de PLU de Senillé. Estime que le projet est frappé d'illégalité et demande instamment au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.

Critiques sur la forme : *(traité en rubrique enquête publique ci-dessus)*

Critiques sur le fond : 5 chapitres

1- vice de procédure sur l'élaboration du PLU malgré la fusion des deux communes – *demande l'élaboration d'un PADD et PLU unique pour la nouvelle commune ;*

2 – absence de cohérence totale entre les documents d'urbanisme de Senillé et de St Sauveur -pas de vision globale sur les deux communes – *création d'un PADD unique demandé.*

3- contradictions avec l'objectif majeur du SCOT de redynamiser les centres bourgs. *La production de logements prévus en dehors du centre bourg entraine une forte consommation*

foncière en contradiction avec le SCOT objectifs 3.1.(revitaliser les centralités) et 3.2 (maîtriser la consommation foncière).

- surdimensionnement des objectifs de production de logements – *contradiction avec le SCOT et le PLH de Châtellerauld.*

4- absence de valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages ruraux – *le projet ne prend pas les dispositions de protection du site des Pieds Grimaud contrairement au point 3.3 du PADD – Il est contraire à la réglementation sur les zones NATURA 2000. Il ne protège pas le territoire communal de l'invasion de projets éoliens et ne prend pas les moyens de valoriser son patrimoine bâti et naturel et les paysages ruraux. Le projet éolien serait facilité par le PLU.*

5-Absence d'éléments concernant la production d'énergies renouvelables – *demande un projet cohérent concernant cette thématique tenant compte de la commune nouvelle – l'absence d'éléments concernant les ENR est en contradiction avec les objectifs du SCOT et du SRADDET.*

Demande le réexamen du projet qui serait cohérent avec celui de St Sauveur et intégré dans la commune nouvelle avec un PADD unique.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

2° et 3° - Contributions portant sur le projet de PLU et contributions relevant du projet de PLU en lien avec le projet éolien « Les Brandes de "Ozon Nord »

« Ces ensembles de réflexions sont une contribution pour dénoncer le projet éolien. Elles devront plutôt être émises pendant l'enquête publique pour la réalisation des projets d'installation d'un parc éolien du lundi 17 février au vendredi 27 mars 17h ».

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- La fusion des communes est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Le PLU de St Sauveur est approuvé en 2013. Celui de Senillé est lancé depuis 2014. Pour rappel Senillé ne dispose plus de document d'urbanisme depuis mars 2017. Les élus ont fait le choix de mener le projet de Senillé à son terme en assurant une certaine cohérence de territoire. Dans l'attente du PLUI de Grand Châtellerauld ils n'ont pas souhaité s'engager dans un nouveau dossier.

- Le Commissaire-enquêteur prend acte des souhaits de favoriser les performances énergétiques dans les nouvelles constructions. Eléments à rajouter aux OAP et règlement.

- Le besoin en logement n'est pas conforme aux exigences du SCOT et du PLH de Grand Châtellerauld. Il devra être reconsidéré à la baisse. Le Commissaire-Enquêteur précise que le projet est initié depuis 2014 et le SCOT du seuil du Poitou est juste en cours d'approbation. S'agissant du PLH il est également en refonte. Cependant il conviendra de s'aligner sur les prescriptions de ces documents cadres pour rester en cohérence avec le territoire.

- Le projet s'ouvre au déploiement des énergies renouvelables dans leur globalité à l'instar du SCOT et du PCAET de Grand Châtellerauld qui encourage le développement des ENR sur le territoire dans la mesure de préservation des milieux naturels, des zones humides et de la biodiversité.

Contributions relevant du projet de PLU en lien avec le projet éolien
« les Brandes de l'Ozon »

C2 – M. Guillaume de LARMINAT, 12 rue du 19 mars 1962 CHENEVELLES

Dossier d'enquête trop volumineux ;

Conteste le projet de PLU qui ne tient absolument pas compte du dossier éolien en cours et qui apparaît volontairement occulté par le porteur de projet. Estime que la population est trompée par un PLU incomplet.

Demande l'annulation de l'enquête publique et un avis défavorable au PLU proposé.

C3 – M. GRAZILLY, Jacques – M. RENAUX, Patrice association « Vent des Forts »
MONTHOIRON

CE13 – M. GRAZILLY – Association « vent des forts »

- Confirmation du courrier remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 10 janvier 2020 et enregistré **C3** ci-dessus.

-Déposent un mémoire au nom de l'association « Vent des Forts » :

Le projet ne respecte pas les objectifs des documents de planification et schémas directeurs en matière de protection des zones sensibles et de déploiement de la filière éolienne.

Demandent :

-le remplacement des zones des Fauchis et de l'Orgère en zone naturelle Nx plus adaptée à la protection des corridors et réservoirs de biodiversité ;

-la suppression des dispositions particulières supprimant la limitation des hauteurs et les critères d'implantation en zones Ax et Nx ;

-des précisions sur les énergies renouvelables (emplacements envisagés et règles d'implantation à déterminer).

C4 – M. BEAUSSE, Daniel – 17 rte des Terres Blanches MONTHOIRON

Formule les observations suivantes :

-absence totale de renseignements sur les énergies renouvelables

-dispositions particulières des zones Ax et Nx favorables aux porteurs de projets éoliens ;

-Le classement en zone Ax et Nx au lieu de Nd de l'ancien POS permet toutes les infrastructures des énergies renouvelables à l'encontre des objectifs du PADD (protection trame verte et bleue et zone des Pieds Grimaud) ;

- en autorisant un parc éolien dans les zones des Fauchis et de L'Orgère le PLU ne tient pas compte des dispositions du SRADDET et du SCOT en matière de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Le PLU ne remplit pas son rôle de fixer précisément les besoins en matière de développement durable et de préciser les différents aménagements qui pourraient être installés à cet effet.

CE2 – Mme Marie-Ange BOHEAS 10 route de Villaray MONTHOIRON

- Le PLU ne remplit pas l'objectif de préciser les zones d'implantation retenues pour l'éolien notamment et en fixer les règles.

- Relève des incohérences avec les orientations 3 et 4 du PADD et avec le SRADDET et le SCOT en matière de préservation des milieux naturels.

- Demande

- pourquoi la MRae n'a pas donné d'avis sur le projet.

- reclassement de la zone des Fauchix et de l'Orgère en zone naturelle Nx.

- réintégration des dispositions particulières qui limitent les hauteurs de construction

- intégration des critères d'implantation en zones Ax et Nx.
- distance des constructions des ICPE éoliennes d'au moins 10 fois la hauteur en bout de pâle par rapport aux habitations ;
- le PLU doit demander le respect du code de la santé publique pour les constructions éoliennes.

(demandes rattachables avec le dossier éolien)

CE5 – Mme LEMONNIER, Annie

« Le nouveau PLU de SENILLE ouvre toutes les zones à l'implantation d'éoliennes – l'environnement n'est pas du tout protégé ».

CE6 – M. TRANCHANT, Michel, trésorier de l'association « Vent des forts » MONTHOIRON
L'association est intéressée particulièrement par le projet d'implantation du parc éolien des Brandes de l'Ozon sur les communes de Senillé et Monthoiron.

Elle souhaite formuler plusieurs remarques sur les conséquences négatives sur l'environnement du projet de PLU de Senillé qui tend à favoriser le projet éolien. Elle estime que le PLU est en désaccord avec les textes et schémas (SRCE-SRADDET-SCOT).

1- Aucune évocation du mot « éolienne » alors que le projet est connu – les dispositions particulières de la zone agricole limitent la hauteur des constructions à 10 mètres à l'exception notamment de ; « éléments liés à la production d'énergie » - estime que cette exception est opaque vis à vis des administrés et déloyale.

2- Les constructions du parc éolien aura un impact énorme sur la zone sensible réserve de biodiversité et notamment le site des carrières de Pied Grimaud (natura 2000-réserve de biotope...).

3- remarque sur le classement du secteur concerné en zone agricole (zone naturelle au POS) – les parcelles limitrophes sur Monthoiron sont classées en zone naturelles protégées.

4- le PADD émet le souhait de protéger la zone des Pieds Grimaud en évitant les constructions trop proches. Le projet éolien de 200 m de hauteur est situé à un peu plus d'1km.

CE16 – M. Patrick KAWALA – Association « Collectif anti éolien de la Vienne » CAEV

(contribution personnelle et au nom de l'association CAEV) – 1 dossier joint extraits du SRE et avis de la Mrae concernant le projet éolien des Brandes de l'Ozon nord.

Opposition au projet de PLU – expose deux chapitres sur la légalité du projet :

Légalité externe : *(traité en rubrique enquête publique ci-dessus)*

Légalité interne :

- violation de la charte de la commune nouvelle « bâtir un territoire cohérent » ;

- incohérence entre l'orientation 3 du PADD « protéger la zone des Pieds Grimaud en limitant les constructions à ses abords » et le règlement qui autorise la construction de parcs éoliens en zone Ax et Nx ;

- non respect des dispositions de l'article L151-11 du code de l'urbanisme sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le règlement du PLU ne prévoit que la sauvegarde des paysages ;

- incohérence au niveau de la cartographie – les parcs éoliens sont autorisés en zones Ax et Nx mais pas en zone NSx (secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés) ;

- non respect de l'article L121-1 du code de l'urbanisme («... équilibre entre le développement de l'espace rural et préservation et protection des activités agricoles et forestières et les espaces naturels et paysages... »).

La commune de Senillé-St Sauveur a déjà rempli sa mission en matière de développement durable avec le parc photovoltaïque qui alimente jusqu'à 7000 personnes. Il n'est pas utile d'infliger des nuisances supplémentaires à la population avec un parc éolien.

Demande un avis défavorable au projet.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

2° et 3°) Contributions portant sur le projet de PLU et contributions relevant du projet de PLU en lien avec le projet éolien « Les Brandes de "Ozon Nord »

« Ces ensembles de réflexions sont une contribution pour dénoncer le projet éolien. Elles devront plutôt être émises pendant l'enquête publique pour la réalisation des projets d'installation d'un parc éolien du lundi 17 février au vendredi 27 mars 17h ».

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Rappelle qu'un projet éolien fait l'objet d'une demande d'installation et d'exploitation au titre des ICPE soumis à enquête publique, enquête administrative et en finalité à la décision de l'autorité préfectorale.

Le projet de parc éolien « les Brandes de l'Ozon » entre donc dans ce cadre et sera soumis à enquête publique en février-mars 2020. Le dossier comporte entre-autre une étude d'impact qui identifie les enjeux, les contraintes sur le territoire concerné. Il doit être compatible avec le document d'urbanisme.

Ce projet a reçu un accueil favorable des municipalités concernées.

- Le PLU ouvre la possibilité de développer l'ensemble des énergies renouvelables sur son territoire en zone Ax et Nx. Les secteurs des Fauchis et de l'Orgère au sud de la commune sont pressentis pour le parc éolien précité. Le changement de zonage demandé de A en N devra être évalué pour ne pas impacter le total des surfaces agricoles. Le règlement de la zone N permet également l'implantation d'éoliennes.

- L'absence de limitation des hauteurs de construction interroge plusieurs contributeurs et permet effectivement l'implantation d'éoliennes mais également de structures élevées tels des relais de communication silos agricoles ou autres pylones.

- Le zonage NSx concerne strictement les terrains où sont implantés les stations d'épuration de la commune sur des surfaces limitées qui donnent la possibilité de construire que pour des aménagements à ce service public.

- S'agissant de la zone Natura 2000 des Pieds Grimaud, le DOCOB a fixé le périmètre de protection et ne prévoit pas l'instauration d'une zone tampon.

- Article L151-11

La mention « espaces naturels » pourrait être rajoutée dans le règlement des zones A et N.

- Article L121-1

Les énergies renouvelables entrent dans le cadre des 17 objectifs du développement durable au titre de la lutte contre les gaz à effet de serre.

Contributions relevant du projet éolien « les Brandes de l'Ozon » - non rattachables au projet de PLU

CE1 – Mme Claudia BAWDEN

Le commissaire-enquêteur signale que certains termes et propos émis dans la première observation du 22 décembre 2019 apparaissent inappropriés dans une consultation publique.

CE3 – M. Jean BARANGER 13 rue Daubenton PARIS 5ème

CE7 – M. DUGRE, Thierry – MONTHOIRON

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur a pris acte des présentes observations indépendantes du projet de PLU. Les contributeurs pourront faire valoir leurs arguments dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien précité.

A CHATELLERAULT, le 04 février 2020
Jean-Pierre CHAGNON



Jean-Pierre CHAGNON
Commissaire-Enquêteur
90, rue Gustave Courbet
86 100 CHATELLERAULT

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SENILLE

CONCLUSIONS ET AVIS

Historique

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SENILLE.

Les anciennes communes de Senillé et de St Sauveur sont fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2016. A cette date, St Sauveur dispose d'un PLU approuvé et applicable. Senillé avait décidé de réviser son POS en PLU par délibération du 30/10/2014 et lancé les procédures.

Dans l'attente de l'élaboration d'un PLUI à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, EPCI auquel la commune est rattachée, les élus ont souhaité disposer de documents d'urbanisme pour assurer la gestion du territoire et donner à Senillé des perspectives d'évolution.

Depuis le 26 mars 2017 dans le cadre de la Loi ALUR, les POS sont devenus caducs et le territoire de Senillé est géré par le Règlement National d'Urbanisme.

La commune nouvelle de Senillé-St Sauveur disposant des prérogatives conférées par l'article L153-10 du Code de l'Urbanisme a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU engagé sur le territoire de la commune déléguée de Senillé et de le mener à son terme.

La procédure d'élaboration du PLU et son contenu sont prévus aux articles L 151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier constitué dans ce cadre est présenté à l'enquête publique, selon les dispositions des articles L 123-1 à L 123-18 et R123-1 à R 123- 27 du code de l'environnement.

Le dossier énuméré dans le rapport (paraphe 1 – La procédure d'enquête) comporte toutes les pièces réglementaires.

La commune déléguée de Senillé est un village typiquement rural au cadre de vie privilégié à proximité immédiate du centre urbain de Châtellerault.

Le projet identifie les enjeux : gérer l'accroissement constant de la population et offrir des possibilités de logements – conforter, renforcer et préserver les atouts du territoire.

Dans cette optique, le PADD a fixé les grandes orientations du projet communal :

- Maitrise de la consommation foncière en fixant une perspective de 88 logements à construire à l'échéance 2030 pour stabiliser et accroître la population jusqu'à 925 habitants. Les nouvelles constructions sont privilégiées en densification et en extension limitée du tissu urbain. Le renforcement de la centralité du bourg est recherché.

- Développement des équipements publics et de loisirs, axé sur le secteur de la Mairie et de l'école.

- Valoriser le patrimoine bâti et naturel et les paysages ruraux en favorisant la reconversion de bâtiments remarquables isolés et en répertoriant le patrimoine de pays (25 éléments)). L'identité et la lisibilité du bourg est valorisée par des aménagements sécuritaires et qualitatifs. La zone Natura 2000 des Pieds Grimaud, les zones humides de la vallée de l'Ozon et ses affluents, la trame verte et bleue sont clairement identifiées.

- Conforter les entreprises présentes sur le territoire : pérennisation des commerces et des entreprises - protection et diversification des activités agricoles omniprésentes sur le territoire – amélioration de la desserte numérique – développement des énergies renouvelables avec un projet éolien en cours d'instruction au sud du territoire.

- Améliorer la mobilité piétonne, cycle et automobile dans le bourg par des aménagements sécuritaires et installation de cheminement doux.

- Diversifier l'offre de logement par la création de logements individuels ou collectifs, sociaux ou locatifs, et en permettant le changement de destination de logements en milieu agricole (8 recensés).

- Limiter la vulnérabilité des constructions en encadrant les projets d'urbanisation en secteurs contraints.

Le projet tend à allier les demandes de logements avec une consommation raisonnée des espaces.

Il s'accompagne de trois orientations d'aménagement et de programmation uniquement situées en périphérie et dans le tissu urbain du bourg qui permettront de réaliser une grande partie du volet habitat du PLU. La surface retenue est de 4,7 hectares.

Elles permettent d'encadrer les nouveaux aménagements en tenant compte des enjeux paysagers, des risques et nuisances (notamment cavités) et des impacts sur la biodiversité.

Il conforte le centre bourg, préserve les activités professionnelles et permet le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le dossier présenté tend vers les objectifs définis par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme qui fixe l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Les opérations préparatoires à l'enquête publique ont été réalisées dans le respect des obligations réglementaires.

Le choix du créneau d'enquête est établi en concertation avec le porteur de projet pour tenir compte des délais de publicité et de préparation du dossier, de la période de fêtes de fin d'année et des échéances électorales. La clôture d'une enquête dans une période de fêtes de fin d'année n'était pas souhaitable.

Les mesures de publicité ont été réalisées réglementairement, attestées par le porteur de projet et contrôlées par le commissaire-enquêteur. Les avis d'enquête, les pièces du dossier et un registre papier ont été mis à disposition du public en versions papier et par voie informatique. Les dispositions relatives au recueil des observations ont été mises en œuvre à la Mairie annexe de Senillé avec les moyens humains et techniques limités dont peut disposer une commune rurale.

Le commissaire-enquêteur déplore l'absence de mise en ligne des contributions électroniques sur le site de la commune. Il estime cependant qu'il n'y a pas eu volonté de faire obstacle à la diffusion des observations qui ont été mises à disposition du public au siège de l'enquête et accessibles par transfert de fichier sur simple demande. Le secrétariat Mairie s'est montré particulièrement disponible pendant toute la consultation. Il n'a pas été

sollicité à ce sujet. En dehors des créneaux de permanence le public a pu avoir accès facilement au dossier et les demandes particulières ont été traitées.

Le commissaire-enquêteur estime que les opérations de préparation et de réalisation de l'enquête publique ont été de nature à permettre une information locale suffisante et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération. Les formalités d'affichage ont été respectées et la population n'a pas pu ignorer l'existence de l'enquête ni les dates des permanences.

Chacun a pu s'exprimer selon ses méthodes et ses volontés. L'accueil lors des permanences s'est déroulé dans un bon esprit et les personnes désireuses d'obtenir des informations ont été renseignées.

17 personnes au total sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences

Au total VINGT NEUF contributions sont enregistrées :

- 9 inscriptions au registre d'enquête (R1 à R9) (R1 = 2 observations) ;
- 4 courriers reçus en mairie ou remis directement (C1 à C4) ;
- 16 courriers électroniques reçus (CE1 à CE16).

Sur les sept demandes particulières, quatre reçoivent une réponse défavorable argumentée (R1-R4-R5-R8) ; trois bénéficient d'un avis plus ou moins favorable en fonction de leurs demandes (R3-R9 et C1).

Les autres contributions portent, en résumé, sur l'élaboration d'un nouveau PLU au niveau de la commune fusionnée ; sur l'absence de précision sur le projet éolien dans le dossier et sur l'incompatibilité entre la préservation des espaces naturels et un projet éolien très impactant. Certains estiment également que le secteur des Pieds Grimaud (Natura 2000) est insuffisamment pris en compte.

L'annonce du projet de parc éolien « Les Brandes de l'Ozon » et de l'enquête publique imminente a singulièrement influé sur le contenu des contributions recueillies et dévié quelque peu de l'objet de la consultation. L'opposition à ce projet éolien est omniprésente et tend à remettre en cause certaines dispositions du PLU et l'organisation de la présente enquête publique.

Le commissaire enquêteur rappelle que le dossier concernant le parc éolien « les brandes de l'Ozon » est toujours à un stade de projet, en cours d'instruction, qui va être soumis à enquête publique où chacun aura l'occasion de s'exprimer. Il sera, en finalité, subordonné à l'autorisation de l'autorité préfectorale au titre des Installations classées protection de l'environnement.

Il rappelle également que ce projet a reçu en amont l'agrément de l'ensemble des municipalités concernées.

L'opportunité d'un PLU sur le territoire de la commune nouvelle Senillé-St Sauveur n'est pas d'actualité. Le projet résulte d'un choix délibéré des élus expliqué dans l'historique ci-dessus. Le bilan de la concertation montre qu'il a été élaboré de manière participative et que la population n'a pu en ignorer l'existence et le contenu.

Le secteur des Pieds Grimaud, site remarquable accueillant une forte population de chiroptères, fait l'objet de plusieurs mesures de protections réglementaires particulières (ZNIEFF de type 1 – Zone de Conservation Spéciale – Arrêté Préfectoral de protection de Biotope). Les périmètres situés à la périphérie sud-est du bourg sont expressément définis. Le projet a exclu toute nouvelle construction dans ce secteur. Les zones ouvertes à l'urbanisation, au travers des OAP, prennent en compte les exigences en matière de protection de cet espace reconnu sensible.

A l'issue de l'arrêt projet, le dossier est transmis aux Personnes publiques associés. Les avis sont unanimement favorables au projet assortis de réserves, demandes de modifications et de précisions. Les réserves portent sur le volume surévalué des besoins en

logement et sur la densité des surfaces constructibles par rapport aux définitions du SCOT du seuil de Poitou et du Plan Local de l'Habitat de Grand Châtellerauld.

Le porteur de projet a pris en compte les avis et a formulé ses intentions dans le mémoire en réponse (dossier d'enquête cotes 450 à 464). En vue d'une mise en conformité avec le SCOT en cours d'approbation et le PLH, il envisage de redéfinir les zones constructibles en extension en diminuant de moitié les surfaces constructibles et d'augmenter les seuils de logements par hectare à un minimum de 12 comme il a été prescrit.

Le commissaire enquêteur considère que le projet devra évoluer dans ce sens sans affecter les objectifs du PADD. Le PLU devrait être encore moins consommateur d'espace.

Propositions :

- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables aux nouvelles constructions et aux bâtiments en changement de destination. Ces dispositions pourraient s'inscrire dans les Orientations d'aménagement et de programmation et le règlement dans la limite des règles architecturales et paysagères.

- OAP Des terres jaunes (secteur en densification) – augmenter la densité des logements par hectare et affirmer les mesures ERC pour la protection du site des Pieds Grimaud.

- OAP secteur sud mairie - semble être le secteur en extension le plus favorable pour permettre à la fois de nouvelles constructions et les aménagements de la Mairie et de l'école. Son développement contribue à renforcer le centre bourg sans consommation excessive de terrain. Il est conforme au PADD.

- OAP des Champs Jouan – secteur encadré par des constructions qui dispose des réseaux et des accès qui pourrait être mis en réserve d'urbanisation 2AU, utilisable en cas de pression foncière et subordonnée à une révision du PLU. Ce secteur nécessitera un encadrement adapté en raison de sa proximité avec le site Natura 2000 des Pieds Grimaud (mesures ERC).

Considérant les éléments exposés ci-dessus, les propositions du commissaire enquêteur, les avis PPA, les observations recueillies, le dossier qui est présenté à l'enquête publique est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur, il respecte les principes et les objectifs du développement durable.

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SENILLE **sous réserve** que le porteur de projet réévalue ses objectifs en matière de construction de logements neufs conformément aux principes du SCOT Seuil du Poitou et au phasage défini par le PLH de Grand Châtellerauld. Dans ce but, il est demandé d'augmenter les densités de logements par hectare de chaque secteur ouvert à l'urbanisation et de redéfinir à la baisse les secteurs en extension du bourg.

A CHATELLERAULT, le 04 février 2020
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre CHAGNON

